



Le Lien

Trimestriel N° 111

Jun 2014

Supplément à

La Nouvelle Tribune N° 400

ÉDITORIAL



Jean-Claude BOREL
Secrétaire Général UFR-FO

Solidarité intergénérationnelle

L'union Fédérale des Retraités FO (UFR-FO) regroupe les retraités de la Fonction publique de l'État.

Les retraités ! Une catégorie socio-démographique, une nouvelle approche des âges qui nécessite des réponses rationnelles à des problématiques de marketing et de ressources humaines. Voilà quelques-uns des multiples aspects que recouvre ce terme.

Nous apportons à la collectivité notre expérience et nous voulons aussi transmettre un certain nombre d'acquis obtenus grâce aux combats de toute une vie.

Cette transmission ne doit pas être perçue comme un testament, « le retraité quitte la scène et passe le flambeau » !

Elle doit se penser comme un acte d'avenir, poursuivre son chemin de militant pour ne pas faire partie des 600 000 personnes au « minimum vieillesse » et pour l'éviter aux générations suivantes.

Ils considèrent donc comme **inacceptable** la décision du Premier ministre de ne pas revaloriser les retraites avant 2017. Décision qui s'ajoute à celles déjà prises à l'encontre des retraités, à savoir :

- Suppression de la demi-part pour les veufs ou veuves ayant élevé seul(e)s des enfants moins de 5 ans.

SOMMAIRE

- Édito	1/2
- Retraités, réagissez	2
- Communiqué UD de Lyon	3
- Communiqué de presse UFR-FO	3
- Pétition	4
- Les retraités dans l'action	5
- Les pensions des retraités gelées ...	5
- Retraites selon l'INSEE	6
Services Publics et de Santé FO	
- Réforme territoriale et hospitalière...	7
- Autonomie : une nouvelle reculade !	8
- Gag... Bercy et les retraités !	8
- Aide sociale et obligation alimentaire	9/10
Dossier Consommateurs	
- Guide de conservation des fruits et légumes	11/16
- Chacun à sa place	17
- Fondation de l'avenir	17
Actualité sociale	18
- Les coups de cœur littéraires	18
- Distributeur de sourire... servez-vous !	19
- Calendrier des permanences UFR-FO	20
- Changement d'adresse ou adhésion	20
- Bon de soutien à la Fondation de l'Avenir	20

- Prélèvement de 0,30 % sur leur pension pour créer la contribution à l'autonomie.
 - Fiscalisation des majorations pour ceux ayant élevé 3 enfants et plus.
- Citoyens et assurés sociaux, nous voulons être détenteurs de droits sociaux jusqu'au terme de nos existences.

Nous militons pour :

- Que l'allongement de la durée de vie reste une avancée : vieillir dans la dignité ne doit pas être seulement une chance mais aussi un droit pour tous pour toujours. Lorsque survient la perte d'autonomie, une prise en charge globale pérenne et solidaire de celle-ci organisée par la Sécurité Sociale.
- Des droits sociaux et non pas des aides sociales.
- Un accès clarifié et planifié aux informations médicales.
- Des prestations et services appropriés et financièrement accessibles.
- Des logements adaptés, que ce soit au domicile ou en établissement.
- Un accès gratuit aux soins de santé et aux médicaments.

Retraités, militants c'est notre honneur de poursuivre le combat, pour nous, et demain pour nos enfants, car la société que l'on nous prépare risque au final de faire en sorte que chacun reçoive, non plus en fonction de ses besoins mais en fonction de ses moyens. La solidarité intergénérationnelle n'est pas une utopie mais une réalité que nous continuons et continuerons à faire vivre.

15 millions de retraités, donc d'électeurs, de quoi faire réfléchir plus d'un gouvernement pour peu que les intéressés décident de se prendre en mains.

SEUL ON N'EST RIEN, UNIS ON PEUT TOUT

AVEC LA FGF FO, AVEC LA CONFÉDÉRATION FO, L'UFR FO EST PRÊTE A RELEVER LE DÉFI.

Faites signer la pétition nationale en page 4.

Retraités, réagissez !

POUR LE GOUVERNEMENT LA PENSION EST UNE PRESTATION SOCIALE !



...Mais pas pour le Bureau National de l'UFR-FO, lequel, réuni le 14 mai, a condamné cette position publiée dans *le Progrès* de Lyon dans le cadre d'un article traitant du Pacte de responsabilité où figurait un tableau présentant le gel des prestations sociales jusqu'en octobre 2015. Or dans la liste des prestations concernées figuraient les pensions de retraite au même titre (sic) que l'allocation logement.



Assimiler prestations et pensions de retraites est véritablement un non-sens car la retraite ou la pension constitue un revenu de remplacement lié au versement d'une cotisation (salariale ou patronale) pendant toute la période d'activité.

Le Bureau a immédiatement publié un communiqué de presse (ci-après) s'insurgeant devant une telle position. Par ailleurs, l'UD du Rhône a de son côté réagi en adressant une lettre au *Progrès* de Lyon dont nous publions ci-après des extraits.

Mais le Bureau de l'UFR-FO estime qu'il convient de ne pas en rester là et de lancer une pétition nationale pour amener le Gouvernement à rectifier sa position (voir page 4). Bien entendu, nous demandons à tous nos adhérents de la signer et la faire signer en se rapprochant notamment des Unions départementales.

Communiqué de l'Union départementale FO du Rhône

Dans la perspective du mouvement national de protestation et de revendication organisé par les retraités le 3 Juin prochain, l'UNION DÉPARTEMENTALE DES RETRAITÉS FORCE OUVRIÈRE (UDR-FO) du Rhône a tenu à réagir par rapport à l'article paru dans « *le Progrès* » du 17 Avril 2014 sous la signature de Mme Nathalie MAURET.

S'agissant de la présentation du programme du gouvernement de réduction des dépenses à hauteur de 50 Md €, il est indiqué que 11 Md € concerneront la Protection sociale avec le commentaire suivant :

« **Pas de revalorisation des prestations sociales avant octobre 2015 (pensions de retraite, aides au logement, pensions d'invalidité, allocations familiales)** ».

Il n'est pas admissible et juridiquement inexact d'assimiler les pensions de retraite à une prestation sociale (qu'elles soient du secteur public ou du secteur privé, par exemple le régime des pensions des journalistes).

Les mots ont un sens et ce glissement sémantique ne peut que troubler l'opinion.

Les pensions et les retraites ne sont pas une aide sociale mais un revenu de remplacement, en quelque sorte un salaire différé, lié à la cotisation acquittée durant toute une carrière.

Pour les fonctionnaires retraités, le droit à pension est inscrit dans le Code des Pensions et les dépenses afférentes figurent au Grand Livre de la Dette Publique.

S'il s'agit d'une interprétation par la journaliste d'un communiqué officiel, elle nous paraît regrettable et mérite cette mise au point.



Par contre si le communiqué de presse cité dans l'article émane d'un Ministère, c'est nettement plus grave et cela justifiera une réaction très vive de notre confédération auprès du Ministre concerné.

Lyon, le 19 mai 2014

Communiqué de presse de l'UFR-FO

UNION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS FORCE OUVRIÈRE

46, rue des Petites-Écuries – 75010 PARIS – Tél. : 01.44.83.65.55 – Fax : 01.42.46.97.80

E-mail : contact@fo-fonctionnaires.fr – Site : <http://www.fo-fonctionnaires.fr>

La pension est une allocation pécuniaire, personnelle et viagère. Les fonctionnaires ont DROIT à la pension régie par le présent Code (Code des pensions civiles et militaires).

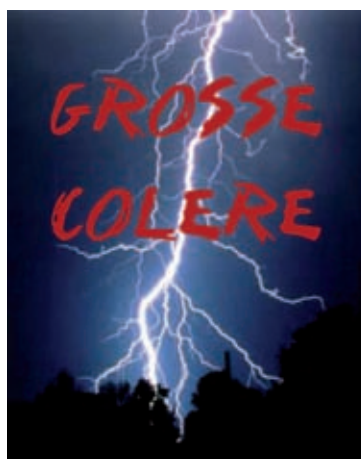
Pour obtenir cette pension, les fonctionnaires ont cotisé tout au long de leur vie administrative. C'est un acquis obtenu en 1946 au travers du Code des pensions.

C'est pourquoi le Bureau national de l'Union Fédérale des Retraités Force Ouvrière (UFR-FO), instance exécutive de l'organisation, réuni à Paris le 14 mai 2014, se déclare indigné suite à un communiqué de presse quasi-officiel publié dans *le Progrès* de Lyon, détaillant les mesures prises dans le cadre du plan d'austérité de 54 milliards, qualifiant de prestations sociales

les pensions de retraite au même titre que l'allocation logement. Quand on sait comment évoluent ces prestations, on mesure les dangers que suscite une telle présentation.

Le Bureau de l'UFR-FO mettra tout en œuvre pour que, d'ores et déjà, et avec le concours de la Fédération Générale des Fonctionnaires FO, ce droit soit respecté quel que soit le gouvernement en place. Il demande aux instances de Force Ouvrière d'intervenir auprès du Ministère concerné afin de faire rectifier cette annonce totalement inacceptable.

Dans ce cadre, mais aussi pour obtenir que les mesures touchant le pouvoir d'achat des retraités leur soient favorables, le Bureau de l'UFR-FO invite tous les retraités de la Fonction



Publique à participer aux manifestations qui auront lieu dans toute la France le 3 juin 2014 à l'appel des Unions de Retraités de Force Ouvrière, de la CGT, de la FSU et de Solidaires.

Fait à PARIS, le 14 mai 2014

UNION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS FORCE OUVRIÈRE

46, rue des Petites-Écuries – 75010 PARIS – Tél. : 01.44.83.65.55 – Fax : 01.42.46.97.80

E-mail : contact@fo-fonctionnaires.fr – Site : <http://www.fo-fonctionnaires.fr>

PÉTITION NATIONALE

NON, LA RETRAITE N'EST PAS UNE PRESTATION SOCIALE !

Dans un article publié par *le Progrès* de Lyon au sujet des mesures prises par le gouvernement au niveau de Pacte de Responsabilité figurait un tableau détaillant ces mesures - et notamment celles ayant trait à la Protection sociale - faisant apparaître les pensions de retraite comme une PRESTATION SOCIALE au même titre, entre autres, que l'allocation logement.

L'UFR-FO rejette cette position gouvernementale et rappelle que les pensions ou les retraites ne sauraient être assimilées à une prestation sociale. Ce sont des revenus de remplacement liés aux versements - pendant toute une vie active - de cotisations (salariales et patronales).

C'est pourquoi l'UFR-FO vous demande de soutenir cette démarche et de signer cette pétition pour faire pression auprès du gouvernement et l'amener à faire une mise au point destinée à revenir sur cette regrettable position.

Noms et Prénoms	Département d'origine	Signatures

A renvoyer à l'UFR-FO – 46, rue des Petites-Écuries – 75010 PARIS

Les retraités dans l'action

Les retraités présents à la grève du 15 mai

Le Bureau de l'UFR-FO a pris connaissance de l'allocation du Premier ministre du 16 avril 2014.

Le Bureau considère comme **INACCEPTABLE** les décisions prises notamment à l'encontre des retraités, lesquelles conduisent à ne pas revaloriser les retraites avant 2017 (année des élections présidentielles !).

Cette décision s'ajoute à celles déjà prises à l'encontre des retraités, à savoir :

- Suppression de la demi-part pour les veufs ou veuves ayant élevé des enfants seul(e)s pendant moins de 5 ans.
- Prélèvement de 0,30 % sur leur pension pour créer la contribution à l'autonomie.
- Blocage pendant 2 ans du seuil d'imposition.
- Fiscalisation des majorations pour ceux ayant élevé 3 enfants et plus.

L'accroissement des cotisations des mutuelles et la hausse des dépenses incontournables (chauffage, transport, électricité, gaz, eau, assurances, nourriture, etc...) aggravent la perte du pouvoir d'achat des retraités. Cela a pour conséquence une paupérisation accrue de nombre d'entre eux.

L'UFR-FO REFUSE cette politique économique qui va conduire à aggraver une austérité, déjà ressentie, préjudiciable surtout aux salariés et aux retraités dans leurs conditions de vie et qui met en cause :

- L'accès aux services publics et à leur qualité.
- L'égalité républicaine entre les citoyens.

TOUTES LES FÉDÉRATIONS DE FONCTIONNAIRES APPELLENT A LA GRÈVE ET/OU A MANIFESTER LE 15 MAI 2014



L'UFR-FO se joint à cet appel et demande à ses adhérents(e)s et sympathisant(e)s à être présent(e)s plus que jamais aux côtés des actifs pour revendiquer :

LE RETRAIT DE CETTE POLITIQUE SUICIDAIRE POUR LE PAYS ET L'EXIGENCE D'UNE VÉRITABLE AUGMENTATION DU POUVOIR D'ACHAT.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

A l'heure où nous mettons sous presse les organisations de retraités UCR-FO – UCR-CGT – UCR-CFTC – CGC – FSU – Solidaire – UNR PA – LSR et FGR ont appelé à manifester le 3 juin 2014 à PARIS et en province pour protester contre le plan d'austérité mis en œuvre par le gouvernement (pacte de responsabilité) qui touchera de plein fouet les retraités.

Les pensions des retraités gelées pendant dix-huit mois

LES PENSIONS DES RETRAITÉS GELÉES PENDANT DIX-HUIT MOIS

« C'est de l'acharnement ! »

Didier Hotte, 64 ans, retraité

« ET UNE ATTAQUE de plus contre le pouvoir d'achat et le statut des retraités, ça commence à faire beaucoup ! » s'agace Didier Hotte, 64 ans, de l'Union confédérale des retraités-Force ouvrière (UCR-FO). « C'est si facile de taper sur cette catégorie de la population. On oublie qu'ils ont cotisé toute leur vie. On fait croire que les retraités sont des nantis par rapport aux jeunes. Nous, on ne peut pas faire grève et nous n'avons pas de réel pouvoir de nuisance dans cette société, alors le gouvernement en profite », dénonce, amer, ce retraité.

En vertu de la réforme des retraites dévoilée l'été dernier, les pensions de base des retraités ne devaient être revalorisées qu'au 1^{er} octobre — contre le 1^{er} avril habituellement. Cependant, hier, Manuel Valls a annoncé que les 13,5 millions de retraités attendront encore dix-huit mois, jusqu'au 1^{er} octobre 2015, pour voir leur pension revaloriser. « Ce n'était pas prévu, réagit Didier Hotte, qui égrène la série de mesures rognant sur le pouvoir d'achat des retraités ces deux dernières années. Il y a d'abord eu la suppression de la demi-part fiscale supplémentaire pour les parents isolés, les veufs ou veuves, la fiscalisation des majorations accordées aux retraités ayant élevé trois enfants ou plus, puis l'arrivée de cette nouvelle taxe de 0,3 % pour financer la dépendance, la Casa (NDR : contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie). Enfin, maintenant, voilà le gel jusqu'en 2015. »

Cette fois, « toutes les retraites sont concernées, celle du public, du privé, les petites, les grandes. » Et de lancer : « C'est de l'acharnement ! » Pour défendre le statut des retraités, il compte bien descendre dans la rue le 3 juin, lors d'une journée de mobilisation annoncée par la CGT et FO.

BÉRANGÈRE LEPETIT

Difficile à avaler pour les 13,5 millions de retraités déjà exaspérés par le report à octobre de la revalorisation des pensions de base. Pour participer à l'effort collectif, ils devront patienter encore plus longtemps : dix-huit mois. Le Premier ministre a annoncé hier un gel pendant un an et demi de la retraite de base. Sauf pour les petites retraites. Explications : fin 2013, les retraités ont appris que leurs pensions de bases seraient désormais revalorisées en octobre et non plus en avril. Par ailleurs, un gel des prestations Agirc et Arcco a déjà été décidé au 1^{er} avril. Le cumul de ces deux mesures fait qu'ils n'auront aucune augmentation cette année. Si on prend en compte les prévisions de l'inflation pour 2014 (1,1 % en 2014), la perte de leur pouvoir d'achat devrait être équivalente. Toutefois, l'année dernière, les retraités ont bénéficié d'un cadeau en touchant une revalorisation des complémentaires Agirc et Arcco supérieure (respectivement de 0,5 % et 0,8 %) qu'ils n'auraient pas dû percevoir, mais qu'on ne leur a pas demandé de rendre. L'accord conclu en 2013 par les partenaires sociaux prévoit en effet qu'une revalorisation des retraites ne peut être nulle. Combien les retraités vont-ils perdre dans cette affaire ? Tout dépendra de la décision des régimes Agirc et Arcco pour l'année 2015. Or, selon nos informations, ces deux caisses, en proie à de grosses difficultés financières, pourraient bien elles aussi décider de poursuivre le gel des pensions complémentaires l'an prochain.

C.A.



NB : Dans cette interview, Didier Hotte a eu raison de critiquer vivement les décisions du gouvernement car même si celui-ci envisage de ne pas geler les pensions égales ou inférieures à 1200 euros, toutes retraites confondues, les conditions dans lesquelles seront recherchés les bénéficiaires seront techniquement difficiles à déterminer. Par ailleurs, elles ne seraient mises en application qu'au début 2015. En fait, il s'agit surtout d'une campagne médiatique d'intoxication destinée à la majorité parlementaire.

Le Parisien, 28 avril 2014

Retraites - INSEE



Réformes des retraites : le niveau de vie des retraités va baisser par rapport aux actifs

Selon une étude de l'INSEE parue le 15 avril, le niveau de vie moyen des retraités ne devrait plus représenter en 2060 que 70 % à 85 % de celui des actifs.

Les différentes réformes menées depuis la fin des années 1970, le développement des carrières plus longues et la montée en puissance des retraites complémentaires avaient permis de diminuer le taux de pauvreté des retraités. Aujourd'hui, leur niveau de vie atteint quasiment celui des actifs. Mais cet équilibre est désormais terminé, selon une étude de l'INSEE parue le 15 avril et portant sur les conséquences de vingt ans de réformes des retraites, dont celle de 2014. D'après les simulations de l'institut de statistique, l'écart va se creuser d'ici à 2060 pour atteindre une différence de 15 % à 30 % selon les scénarios.

Certes, les montants des pensions à la liquidation devraient continuer à augmenter grâce aux effets de la croissance. Mais l'évolution des règles de revalorisation, à la fois des salaires au cours de la carrière, qui servent à calculer le montant de la retraite, et des pensions en cours, va entraîner un décrochage.

Pour le secteur privé, cette revalorisation est, depuis la fin des années 1980, indexée sur les prix. Il en est de même pour la fonction publique depuis 2003.

« La revalorisation sur les prix assure aux retraités un pouvoir d'achat constant. En revanche ils ne bénéficient plus des effets de la croissance, à l'inverse des salaires », explique l'INSEE. Et l'écart se creusera davantage dans les scénarios de croissance forte. « Une croissance plus rapide se traduit ainsi non seulement par des premières pensions plus basses en proportion du salaire courant, mais aussi par un écart qui se creuse ensuite plus rapidement. »

Partage des richesses

Si l'on avait conservé l'intégralité des règles qui ont prévalu jusqu'au milieu des années 1980, les dépenses de pension représenteraient de 20 % à 21 % du PIB en 2060, selon l'INSEE. Or après les « nombreux changements visant à limiter [leur] progression », cette part se situerait entre 12 % et 15 % du PIB selon les hypothèses du taux de croissance.

« Entre 1960 et 2010, les pensions de retraite ont gagné 10 points de PIB sans poser de problème, constate Philippe Pihet, Secrétaire confédéral FO chargé des retraites. Mais une hausse de 7 points sur les cinquante ans à venir, ça semble l'apocalypse. Le fond du sujet, c'est le partage des richesses. »

Ces résultats auraient été encore plus marqués si l'INSEE n'avait pas appliqué divers calculs chargés de « corriger l'écart entre les deux catégories

de population ». Les revenus relatifs des ménages ont été rapportés au nombre de membres de chaque ménage, les foyers de retraités étant de plus petite taille. Les calculs prennent en compte d'autres sources de revenus comme le patrimoine, généralement plus élevé dans les ménages de retraités, ou les prestations sociales. Ils intègrent aussi le fait que ces ménages sont plus souvent propriétaires de leur logement, « ce qui tend à améliorer le ratio », reconnaît l'INSEE. Sans ces « miroirs déformants », selon Philippe Pihet, le ratio entre les revenus des retraités et des actifs, qui était de 66 % en 2010, serait de 48 % à 57 % en 2060 selon les scénarios.

« Cette étude est la confirmation statistique de ce que nous dénonçons depuis quinze ans et nous conforte dans notre revendication d'une indexation sur les salaires, ajoute le Secrétaire confédéral. L'indexation sur les prix, appliquée en douce par décret en 1987, a un effet dévastateur. C'est ce qui a coûté le plus aux retraités, plus que la hausse du nombre de trimestres. »

FO Hebdo, 23 avril 2014

UFR-FO : Bon nombre de fonctionnaires peuvent témoigner que le montant de leur retraite est nettement inférieur à ces taux.

Réforme territoriale et hospitalière

(les conséquences pour le personnel et pour les retraités)



Robert POUGIS
Secrétaire Général
de la section retraités
Services Publics
et Santé

La machine est en marche... la boîte à outils est prête... regroupement des régions - suppression annoncée des conseils généraux - mutualisation des moyens (communes, intercommunalités, métropoles).

Il s'agit d'un bouleversement de la structure politique et administrative locale de notre pays qui est en marche...

Pour ce qui relève de la Fonction Publique territoriale - diminution forte de l'encadrement (les départs en retraite ne seraient plus compensés par de nouveaux recrutements...) - mutualisation forte des services et des personnels.

Par ailleurs la réforme de l'hôpital public s'annonce avec un dispositif « effrayant ».

Plein feu sur l'ambulatorio (hospitalisation sur une journée) suppression à terme de 80 000 lits, excusez du peu... cette évolution s'articule à partir de la reconfiguration des hôpitaux publics, la diminution de personnel (médecins, infirmières, aides-soignantes, agents services hospitaliers, etc...).

Le recours systématique aux génériques avec à la clé des économies en matière de santé dite de ville...

L'ensemble de ces restructurations aura pour conséquence une réduction d'environ 10 % des effectifs de fonctionnaires actuels.

Par ailleurs, il n'a échappé à personne que le blocage de la valeur du point d'indice a une conséquence redoutable, à

savoir : assécher la trésorerie de la CNRACL de sorte de fragiliser toujours plus l'équilibre financier de notre caisse et sa pérennisation...

Pour faire plaisir à la Commission européenne (au sein de laquelle les gouvernements ont toute leur part de responsabilité) le Gouvernement s'engage à

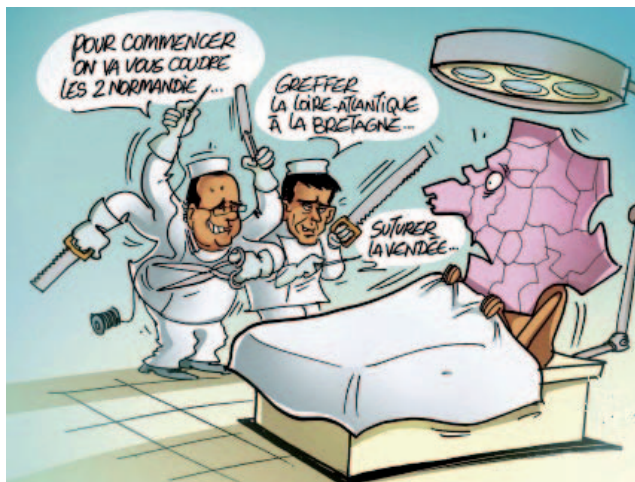
- diminution des crédits affectés à la gestion (-15 % par an pendant 4 ans),
- l'application à court terme du dispositif du régime général en matière d'action sociale...

C'est dire....

En principe, outre les élections professionnelles qui se tiendront (pour les 3 fonctions

publiques) le 4 décembre 2014, il est fort probable que le renouvellement du conseil d'administration de la CNRACL ait lieu le même jour (actifs et retraités).

Nous sommes convaincus que notre légitimité d é r a n g e ... (Conseil d'administration élu nationalement) et



effectuer de vraies réformes de structures.

Nous y voilà...

Ainsi « la messe est dite », le Gouvernement a programmé d'une manière masquée la disparition de notre caisse de retraite.

Les autres mesures dites d'accompagnement sont encore plus parlantes.

Outre les efforts de gestion exigés des exécutifs locaux avec punition à la clé si insuffisance, notre caisse est mise fortement à contribution :

- diminution des effectifs relevant de la caisse des dépôts (notre gestionnaire) pour assurer la mission de gestion de la CNRACL de moins 60 à 80 agents sur une période de 4 ans,

nous pressentons que ce sera certainement la dernière fois que les territoriaux et les hospitaliers seront amenés à participer à une élection nationale...

Il faut savoir que les places seront chères puisque seuls deux postes sont attribués aux retraités et que les organisations syndicales qui vont présenter des listes sont au moins au nombre de 6.

De plus cela coûte cher et nous n'arrêtons pas d'être des « empêcheurs » de tourner en rond.

Rappel :

- le mandat est de 6 ans
 - les retraités sont actuellement représentés par 1 CGT et 1 FO.
- Pour FO, il est indispensable que cette représentativité soit reconduite.



Bernard RIBET
Secrétaire national
UFR

Autonomie : une nouvelle reculade !

Le projet de loi sur l'autonomie des personnes âgées devait être présenté au Parlement le 9 avril dernier. Son examen a été repoussé – changement de gouvernement oblige – ce qui n'est pas la moindre des mauvaises nouvelles.

La Ministre, Mme DELAUNAY, n'étant pas reconduite dans ses fonctions, nous ne pouvons que nous interroger et craindre par rapport aux intentions et orientations du gouvernement sur le sujet. L'ampleur du problème tient déjà au manque d'anticipation, or manifestement les personnes âgées et la prise en compte de la perte d'autonomie ne sont plus la priorité, ce qui est tout à fait inadmissible et irresponsable étant donné l'enjeu, actuellement, et surtout à l'avenir.

Comment ne pas s'indigner de cette désinvolture à l'endroit des aînés ? Certes le projet est critiquable mais il a le mérite d'exister. Il change le regard de la société sur la personne âgée. Il consiste en un traitement global, interministériel de la

prévention et une approche intégrée pluridisciplinaire d'un parcours de soins.

Pourtant l'urgence, à savoir : l'hébergement en établissement, les coûts prohibitifs, l'insuffisance des effectifs et le manque de formation des personnels soignants, n'est pas traitée.

C'est le principal reproche adressé au dispositif proposé

L'enveloppe financière globale reste bien modeste et repose sur la CASA, c'est-à-dire sur les

n'est plus prévu de constructions d'EHPAD....

Qu'en sera-t-il des mesures initialement prévues bien qu'au domicile insuffisantes :

- la rénovation et de l'adaptation des 80.000 logements ?
- la revalorisation de l'APA à domicile ?
- les aides aux aidants ?
- l'augmentation des contingents d'heures pour les allocataires en GIR 1 et GIR 2 ?

Bien évidemment nous soutenons l'UCR-FO dans sa revendication de principe, à

savoir que le financement de la perte d'autonomie doit être assuré par la solidarité au moyen d'une cotisation universelle.

Par ailleurs, et sur le fond, il faut aussi mettre un terme à cette politique ségrégative de l'âge qui consiste en un traitement différent du handicap selon qu'il a été

constaté avant 60 ans ou après 60 ans : avant 60 ans il s'agit d'un handicap, après c'est de la dépendance ! La prise en charge ne relève pas de la même législation et il y a des écarts.

Il importe donc de réfléchir sans tarder à une harmonisation des dispositifs réglementaires et des aides.



seuls retraités, ce que nous avons toujours dénoncé (rappelez-vous les 0,30 % que l'on nous a retenu sur la revalorisation de 1,30 % d'avril 2013).

La prise en compte de la perte d'autonomie reste très insuffisante malgré les avancées indéniables constatées dans le projet de loi : par exemple il

Gag... Bercy et les retraités !



Dans le *Lien* n° 108 d'octobre 2013, nous avons fait état de la volonté des hautes fonctionnaires de Bercy d'envisager de supprimer, dans les prochaines années, la déclaration des revenus sous la forme de papier.

Poursuivant le même objectif, ils viennent de faire appel à une retraitée de 81 ans, Lucienne,

qui fait de temps en temps des apparitions sur Canal+, pour tenter de dépasser les 13,6 millions de télé-déclarants en 2013. Après la mère Denis, la mère Lucienne ou l'humour de Bercy !

Si le but à atteindre est bien le même, le nôtre l'est toujours autant : refuser ce diktat au nom de la liberté et de la pluralité.....

L'aide sociale et l'obligation alimentaire

Qu'est-ce que l'obligation alimentaire ?

C'est l'obligation faite par le Code Civil aux parents de nourrir, entretenir, élever leurs enfants et réciproquement. L'article 205 visé ici stipule que « les enfants doivent des aliments à leur père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin ». Cette obligation est étendue aux gendres et aux belles-filles vis-à-vis de leur beau-père et belle-mère (article 206 du Code). Toutefois, « les aliments ne sont accordés que dans la proportion de celui qui les réclame et de la fortune de celui qui les doit » (article 208). Il appartient au juge de fixer le niveau de l'allocation. Il doit apprécier pour cela les res-

sources réelles de la personne qui formule la demande. Rentrent dans le calcul l'ensemble des revenus (professionnels, fonciers, mobiliers) diminués des dépenses obligatoires liées à la vie quotidienne ; c'est pourquoi, d'ailleurs, certaines charges qui ne sont pas considérées comme indispensables à la vie quoti-

dienne peuvent ne pas prises en compte pour diminuer le revenu disponible. La dette alimentaire est strictement personnelle.

Dans quelles conditions est-elle mise en place ?

- Le(s) parent(s) doit (doivent) être dans le besoin.
- Vous devez avoir les moyens financiers pour leur venir en aide.

A défaut d'un accord amiable, il y a des situations où les parents doivent saisir le juge aux affaires familiales auprès du Tribunal de Grande Instance.

Y a-t-il des exceptions ?

Oui. Il arrive en effet que les juges refusent d'accorder une aide à une mère dans la mesure où la fille ne disposait pas d'un revenu personnel alors même qu'elle était mariée et que son mari disposait de revenus personnels suffisants (Cour de Cassation du 29-01-96). Il peut en être de même s'il s'avère que les parents avaient eu un comportement grave vis-à-vis de leurs enfants (Cour Administrative de Besançon du 18-12-2002).

Comment est fixé le montant de la pension ?

La pension alimentaire est fixée en fonction de la capacité contributive de chacun des enfants

des revenus pour son montant réel mais il doit être apporté la preuve matérielle du versement si l'Administration fiscale en fait la demande (pièces justificatives comportant les noms du bénéficiaire et du débiteur, la date et le montant du versement).

Sous quelle forme peut-on la verser ?

Le versement peut se faire sous la forme de chèque, de virement ou de mandat. Ces différents modes permettent de justifier aisément auprès des Impôts les versements effectués.

Au-delà de l'obligation alimentaire de type classique, c'est-à-dire de l'aide à la personne âgée dans le besoin, il peut être attribué également d'autres aides notamment

dans le cas où la santé affecte la vie quotidienne. Il peut s'agir de l'aide sociale à domicile, voire d'un placement dans un établissement mais aussi, si la situation est plus grave, de l'allocation pour perte d'autonomie (APA).

D'une façon générale - et sauf cas exceptionnels - c'est le Conseil Général qui « définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées » (article L113-2 du Code de l'action sociale des familles). L'article 116 du même Code stipule que « l'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir l'auto-

(Cour de Cassation du 01-05-1998). Il n'existe aucune solidarité entre les enfants qui doivent payer une pension alimentaire à leur parent, c'est-à-dire que l'on ne peut pas demander à l'un des enfants la somme que l'autre n'a pas versé (Cour de Cassation du 29-01-2002).

Peut-on déduire la pension lors de la déclaration des revenus ?

La pension alimentaire qui est versée dans le cadre de l'obligation alimentaire est déductible



Roger CARRIÈRE
Secrétaire national





nomie et la protection des personnes ». Elle repose « sur une évaluation des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées ».

Les prestations légales d'aide sociale sont à la charge du département dans lequel les bénéficiaires ont leur domicile de secours. Les demandes d'admission au bénéfice de l'aide sociale sont déposées au CCAS ou à défaut à la Mairie de la résidence du demandeur.

Il est à noter que – conformément à l'article L 132-6 du Code déjà cité – « les personnes tenues à l'obligation alimentaire, instituée par les articles 205 et suivants du Code Civil, sont, à l'occasion de toute demande d'aide sociale, invitées à indiquer l'aide qu'elles peuvent allouer au postulant et à apporter la preuve de l'impossibilité de couvrir la totalité des frais. ».

C'est à partir de ces éléments que la Commission d'admission du Conseil Général fixe la proposition de l'aide consentie par les collectivités publiques.

Par ailleurs, le département peut demander le remboursement des sommes versées au titre de l'aide sociale à domicile lors de l'établissement de l'actif successoral. Une procédure particulière est prévue par les articles R 132-2 et suivants pour la participation des personnes accueillies en établissements pour personnes âgées.

En matière d'attribution de l'APA, quelle est la procédure suivie ?

Il est difficile de résumer en quelques lignes les conditions

d'attribution de l'APA qui pourraient faire l'objet d'un autre article.

Il apparaît utile de rappeler les termes de l'article L 232-1 et 232-2 du Code de l'action sociale toujours en vigueur :

« Toute personne âgée résidant en France qui se trouve dans l'incapacité d'assumer les conséquences du manque ou de la perte d'autonomie liés à son état physique ou mental a droit à une allocation personnalisée d'autonomie permettant la prise en charge adaptée à ses besoins. Cette allocation, définie dans des conditions identiques sur l'ensemble du territoire national, est destinée aux personnes qui, nonobstant les soins qu'elles sont susceptibles de recevoir, ont besoin d'une aide régulière pour l'accomplissement des actes essentielles de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière. L'allocation personnalisée d'autonomie, qui a le caractère d'une prestation en nature, est accordée, sur sa demande, dans les limites de tarifs fixés par voie réglementaire, à toute personne attestant d'une résidence stable et régulière et remplissant les conditions d'âge et de perte d'autonomie, évaluée à l'aide d'une grille nationale, également définie par voie réglementaire. ».

Cette allocation est accordée dès lors que la personne a atteint l'âge de 60 ans. Le nombre d'allocataires est actuellement de 1,2 millions et susceptible d'atteindre 1,5 millions en 2025.

Le degré de perte d'autonomie est évalué, comme indiqué ci-dessus, à partir d'une grille

nationale comportant 6 groupes, mais seuls les 4 premiers donnent droit à l'attribution de l'allocation.

Important : Contrairement à l'aide sociale citée plus haut, l'APA n'est pas subordonnée à l'obligation alimentaire (article 232-24 du Code) ; en outre, elle ne donne pas lieu à retenue au titre de l'actif successoral.

L'action sociale en faveur des personnes âgées, qui devrait faire l'objet prochainement d'une discussion au Parlement, appelée à se développer dans les prochaines années du fait de l'allongement actuel de la durée de la vie (les plus de 65 ans représentent actuellement 20 % de la population et devraient atteindre 26 % en 2060), constitue un élément majeur de la cohésion sociale, notamment au sein des familles.

« Le maintien des solidarités familiales est la conséquence de l'État-Providence. Le développement des retraites a donné aux personnes âgées les moyens d'aider les enfants, tout comme le développement des services d'aide et de soins à domicile ont permis aux aidants familiaux de concilier autonomie et solidarités. Et, dans l'immense majorité des cas, la maison de retraite n'est pas une relégation. Plus l'État va développer une aide institutionnelle, plus le lien familial va en sortir renforcé. A l'inverse, la baisse programmée des pensions de retraite risque d'affaiblir l'intensité des liens intrafamiliaux » (Lu dans le Monde du 15/09/2013).

Nous pourrions faire nôtre cette affirmation d'une responsable de la CNAV car nous constatons avec elle la régression des droits sociaux au fil des ans, du fait de décisions des différents gouvernements depuis cette date.

C'est bien un problème de société qui est engagé car - sous couvert de réduction des déficits budgétaires - l'action gouvernementale actuelle va mettre en péril cette cohésion sociale, facteur de paix et de stabilité sociale.

Étude faite à partir de documents officiels

Guide de conservation des fruits et légumes

« Les fruits et légumes sont vivants et continuent à évoluer,
il faut donc en prendre soin ! »

FRAGILES, ils nécessitent d'être manipulés délicatement.



Maryse MECOCCI
Secrétaire nationale

Lieux de conservation

1. Ils ne se rangent **pas systématiquement** dans le réfrigérateur.
2. Certains se conservent mieux à l'abri de la **lumière directe** et ne supportent pas les changements brusques de **température**.
3. Certains **produisent naturellement un gaz** (l'éthylène) qui peut accélérer la maturation des fruits et légumes voisins jusqu'à, parfois, les dégrader.

Réfrigérateur

4. La **propreté** du bac à légumes est essentielle à la conservation des fruits et légumes (pas de terre, sable,...). Surveiller régulièrement la présence de condensation qu'il faut nettoyer et sécher aussitôt.
5. Ceux qui craignent les basses températures se rangent dans le **bac à légumes**, les autres peuvent se ranger sur les étagères dans un contenant (sachet, boîte...).
6. Les fruits et légumes coupés sont à conserver dans une boîte hermétique au réfrigérateur et à consommer très rapidement (**dans les 24h maximum**).
7. Pour **développer leurs saveurs**, les sortir du réfrigérateur une vingtaine de minutes avant leur consommation.

Congélateur

8. Si vous pensez **congeler** vos produits, faites le directement après l'achat.
9. Avant la congélation, le **blanchiment** des légumes (plonger dans l'eau bouillante 1 à 5 min) est conseillé pour préserver leur qualité gustative et sanitaire.

Informations générales pour l'achat

10. Les **étiquettes et affichettes** sont des sources d'information pour le consommateur quant à l'origine, la variété, la catégorie, le prix... Il est important de les lire.
11. N'hésitez pas à **demandez conseil** aux vendeurs (maturité, meilleur moment pour les consommer,...).

Préparation et consommation

12. Il est indispensable de **rincer les fruits et légumes** avant leur préparation ou leur consommation.

Comment conserver la fraîcheur de ses fruits et légumes ?

Légende :



A conserver à l'air ambiant



A conserver dans un réfrigérateur



A conserver à l'abri de l'humidité



Sensible à la lumière



A conserver dans une boîte hermétique ou dans un sachet fermé



Producteur d'éthylène



Sensible à l'éthylène



Producteur et sensible à l'éthylène




































Le présent guide peut être utilisé librement et exploité ou diffusé en totalité ou par extraits, sous réserve de ne pas en détourner ni le sens, ni les objectifs et d'intégrer la mention suivante :

"D'après le guide réalisé par le Groupe de Travail du Comité consommateurs de l'Aprifel, constitué de l'ADEIC, l'AFOC, la CLCV, Familles de France, Familles Rurales et l'UNAF".



Comment conserver la fraîcheur de ses légumes ?


































Légumes	Durée de conservation ¹	Astuces
Asperge   	 1 jour	Conserver crues, en botte dans un linge humide, pointes vers le haut ou dans une boîte hermétique
	 2-3 jours	
Aubergine²   	 3 à 6 jours	Conserver dans le bac à légumes. Craint les basses températures et l'air sec.
Avocat  	 3-5 jours <i>si ferme</i>	Conserver dans le bac à légumes.
	 2-3 jours <i>si mûr</i>	
Carotte   	 2 jours	Risque de développer de l'amertume si conservée avec des pommes et des poires.
	 15 jours	Conserver dans un sachet à gros trous ou dans une boîte hermétique.
Champignon de Paris   	 2-4 jours	Conserver dans un contenant hermétique. Ne pas blanchir avant congélation.
Chou Fleur  	 2 jours	Conserver entier dans un sachet fermé ou lavé et divisé en bouquets, dans une boîte hermétique. Craint les coups et les chocs.
	 4-5 jours	
Chou Pommé 	 7 jours	
Citrouille² Potiron²  	 quelques semaines	Conserver dans un endroit frais. Si découpé, conserver dans une boîte hermétique dans le réfrigérateur.
Concombre²  	 2-3 jours	Conserver dans le bac à légumes. Ne pas congeler. Craint le froid.
	 3-5 jours	
Courgette²   	 4-6 jours	






























Endive    	 1-2 jours	
	 6 jours	
Haricot Vert² 	 3-4 jours	
Navet 	 7 jours	
Oignon   	 1-2 mois	
		
Poireau  	 1-2 jours	
	 4-5 jours	
Poivron²  	 5-8 jours	
Pomme de Terre primeur   	 6 jours	Conserver dans un endroit frais (cave).
Radis 	 1-3 jours	
Salade   	 4-6 jours	Conserver entière ou lavée et essorée dans un contenant hermétique.
Tomate²  	 3-4 jours	

¹ Les durées de conservation inscrites dans ce tableau sont les durées maximales approximatives de conservation. Au-delà, si les légumes ne paraissent pas ou peu abimés, ils peuvent encore être consommés crus ou cuits.

² Selon la définition botanique, ce produit est un fruit.

Comment conserver la fraîcheur de ses fruits ?

Fruits	Durée de conservation ¹	Astuces
Abricot  	 2-5 jours si ferme	
	 7-8 jours si mûr	
Ananas 	 5-6 jours si ferme/vert	Sensible au froid (<7°C) et aux chocs. Peut brunir.
	 1-2 jour si mûr	
Banane  	 4-5 jours	Très sensible aux chocs. Perte d'arôme et brunissement de la peau si placée dans le réfrigérateur.
Cerise 	 2-4 jours	Sensible à la pourriture.
	 5 jours	
Citron 	 5 jours	
	 10 jours	
Clémentine et Mandarine 	 6 jours	Ne pas conserver dans des pièces trop chauffées car risque de dessèchement.
	 10 jours	
Fraise 	 1 jour	Pour les laver, les passer sous l'eau puis les équeuter.
	 6 jours	
Kiwi  	 5-7 jours si ferme	Pour accélérer leur maturation, placer à côté des pommes ou des bananes.
	 2 jours si mûr	
Mangue  	 3-4 jours	Sensible au froid.
Melon  	 1-2 jours	
	 2-6 jours	

Melon d'eau Pastèque 	 7-8 jours entier	Conserver sous un film alimentaire une fois coupé/entamé.
	 6 jours coupé en tranches	
Orange 	 6 jours	Ne pas conserver dans des pièces trop chauffées car risquent de se dessécher.
	 10 jours	
Pêche et Nectarine  	 2-4 jours si ferme	Sensible à la pourriture.
	 3-4 jours <i>si mûre</i>	
Poire  	 Quelques jours <i>si ferme</i>	Très sensible aux chocs.
	 1-3 jours <i>si mûre</i>	
Pomelo 	 8 jours	Ne pas conserver dans des pièces trop chauffées car risquent de se dessécher.
	 10 jours	
Pomme  	 7-8 jours	Très sensible aux chocs.
	 4 à 6 semaines	
Prune  	 2-3 jours	
	 5-10 jours	
Raisin  	 3-4 jours	
	 5 jours	

¹ Les durées de conservation inscrites dans ce tableau sont les durées maximales approximatives de conservation. Au-delà, si les fruits ne paraissent pas ou peu abimés, ils peuvent encore être consommés crus ou cuits.

Chacun à sa place

Face aux attaques, venues de toutes parts, vis-à-vis des organisations syndicales, il paraît opportun, encore une fois, de clarifier le rôle de chaque institution représentative des catégories sociales, forcément différentes dans leur finalité voire parfois opposées.

Pourquoi donc l'opinion publique, certes manipulée par les médias ou autres personnalités qualifiées parfois d'expertes (sic !), classe les syndicats dans la sphère politique ? Pourquoi pas alors - lorsqu'ils manifestent - les agriculteurs, les professions libérales, les artisans ou commerçants, voire les Bretons, etc. ?

Cette conviction, très ancrée dans l'esprit de nos concitoyens depuis des décennies, trouve son origine dans l'histoire syndicale et notamment depuis le Congrès socialiste de Tours où la tendance révolutionnaire, sous l'influence des idées communistes véhiculées par la révolution russe de 1917, considérait le syndicat comme courroie de transmission du Parti Communiste, conception partagée au niveau français par le P.C.F.

C'est pour s'opposer à cette idée qu'a été créé FORCE OUVRIÈRE : démontrer qu'il existait aussi un syndicalisme libre et indépendant des partis et des religions, un syndi-



calisme au service des salariés et des retraités.

Cette conception du syndicalisme de défense du salariat n'est-elle pas la même que celle du MEDEF qui défend les patrons, de la FNSEA qui défend les agriculteurs, etc. ?

Pourquoi veut-on nous accoler une étiquette politique lorsque le syndicat FO, notre syndicat, s'oppose ouvertement à des décisions ou orientations engageant le devenir du salarié ou du retraité, qu'il soit du secteur privé ou du secteur public ?

Pourquoi ne parle-t-on pas d'une prise de position politique lorsque les salariés d'une entreprise manifestent ou font grève face à des décisions de fermeture d'usine ou de modifications profondes d'organisation du travail ?

Par contre, pourquoi parle-t-on de prise de position poli-

tique lorsque FO se déclare contre le pacte de responsabilité ou le programme d'austérité alors que le pouvoir d'achat et les droits sociaux des salariés ou retraités sont clairement menacés ou mis en cause ?

Depuis 2007-2008, FORCE OUVRIÈRE ne cesse de dénoncer le fait que les problèmes actuels ont été initiés par le système bancaire, ce qui a conduit les États à injecter des fonds publics considérables pour soutenir les banques appelées à la faillite. N'était-ce pas de notre rôle de clamer qu'il était anormal que les États aient abandonné aux banques - c'est-à-dire au secteur privé bancaire - leur souveraineté en matière de création monétaire, décision dont nous payons actuellement les conséquences ?

C'est pourquoi nous affirmons clairement notre conception du « chacun à sa place » :

- Aux Partis, qu'ils soient ou non au pouvoir ou dans l'opposition, la définition d'une politique économique.
- Au syndicat la défense des salariés et retraités dans leur vie quotidienne, en fait notre rôle fondamental comme celui de n'importe quelle catégorie sociale.

R.C.

Fondation de l'avenir

Grâce à nos donateurs...GRÂCE A VOUS !

Professeur Marc Pocard, Chirurgien à l'hôpital Lariboisière – Paris

Cancer du Côlon

Trouver une molécule qui pourrait enrayer la récurrence.

Malgré les progrès des traitements, le cancer du côlon est responsable de 17 000 décès chaque année et 1 malade sur 4 sera victime d'une rechute.

Afin d'augmenter les chances de survie, le professeur Pocard évalue des molécules antiangiogéniques, qui ciblent spécifiquement les vaisseaux de la tumeur.

Malheureusement, les molécules disponibles ne fonctionnent pas pour le cancer colorectal. Le professeur Pocard cherche donc à déterminer quelle molécule pourrait enrayer les récurrences. Son équipe vient d'enregistrer des premiers résultats déterminants. Le tout premier modèle expérimental au monde de cancer colorectal récidivant après chirurgie a été validé. Le professeur Pocard va maintenant évaluer les effets de deux molécules antiangiogéniques sur différents types de récurrences du cancer colorectal.

Un véritable espoir pour les 10 000 malades.



■ Décret du 15 décembre 2013.

166 trimestres de cotisation pour les salariés nés en 1957 soit 41,5 années sont désormais nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein sans décote.

■ Arrêté du 2 mai 2013.

Fixant la valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité au 1^{er} octobre 2012
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026528667&dateTexte=&categorieLien=id>

■ Circulaire du 15 mai 2013.

Relative au dispositif interministériel d'aide au maintien à domicile à destination des agents retraités de l'État.

<http://bjfp.fonction-publique.gouv.fr/docresult?id=%2fAlfresco%2fValides%2f%7cefb8677a-4642-41c4-a554-428af4d0e48e&docrank=0&resultid=63519924F2614C6A974DFBE9E90595A9>

■ Décret N° 2013-832 du 17 septembre 2013.

Relatif aux modalités d'attribution de la prime exceptionnelle d'aide à la rénovation thermique des logements privés.
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027972704>

■ Décret N° 2013-831 du 17 septembre 2013.

Relatif à la revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés.
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027972698>

Recommandations de Bercy :

Nous rappelons que le Service des Retraités de l'État n'effectue jamais de demande de remboursement ou de virement par téléphone. Nous vous invitons à nous signaler toute tentative de fraude au n° 08.10.10.33.35.



Jean-Paul PRADY

Secrétaire National



Les coups de cœur littéraires de Jean-Paul PRADY

Le dix-sept avril 2014, un grand écrivain s'est éteint : le colombien Gabriel GARCIA MARQUEZ, prix Nobel de littérature en 1982.

Pour ceux et celles qui n'ont pas eu la chance de lire une de ses œuvres, je vous propose trois de ses romans :



la nouvelle TRIBUNE

Le Lien

FO
La force syndicale

Gratuité pour les adhérents

« Le Lien » N° 111
Juin 2014 supplément
à « La Nouvelle Tribune »
N° 400 - JUIN 2014

Directeur de publication :

Christian GROLIER

Rédacteur en chef :

Claude SIMONEAU

Secrétaire de rédaction :

Sylvie ARMENTIER

C.P.A.P. 0115 S 05458

VINCENT IMPRIMERIES - TOURS

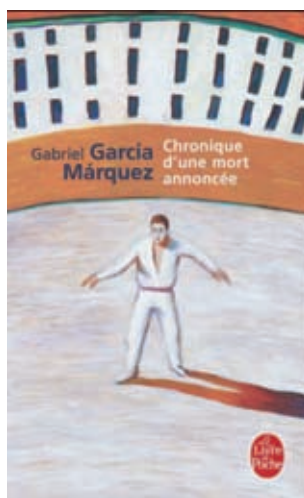


CENT ANS DE SOLITUDE



100 ans de l'histoire d'une famille dans un petit village de Colombie. Un concentré d'Homère, de Cervantès et de Rabelais.. Un pot pourri d'humanité. A coup sûr un grand roman, son plus grand.

CHRONIQUE D'UNE MORT ANNONCÉE

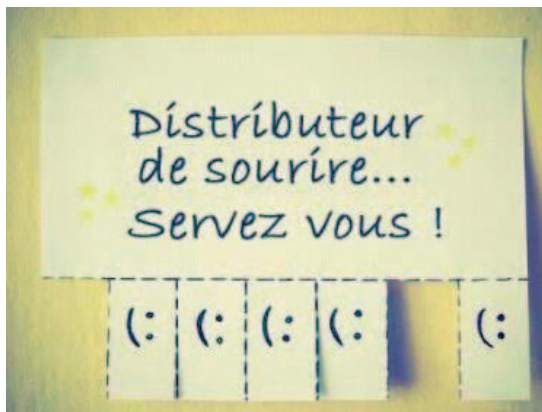


L'auteur nous raconte l'histoire d'une vengeance annoncée que personne ne peut arrêter. L'honneur, l'amour et la mort dans un récit hallucinant qui ne peut nous laisser insensible.

RÉCIT D'UN NAUFRAGÉ



132 pages avec au départ un fait divers : un marin tombé d'un destroyer a survécu plus d'une semaine sur un petit radeau. La soif, la faim, le découragement, la peur avec la présence inquiétante des requins tous les jours à 17 heures. Sous la plume de Garcia Marquez, le récit transposé à la première personne devient un roman saisissant.



par Pierre MIALON « l'humoriste de service »

Suivons le LIEN... à la lettre

D - comme défaut :

« Qui ne dit rien consent, mais qui consent à tout sans rien dire est une belle lavette, un bon à tout et un propre à rien ».

P. DAC

D - comme dictature :

« La dictature est une forme autoritaire de la démocratie dans laquelle tout ce qui n'est pas obligatoire est interdit ».

L. CAMPION

D - comme dette :

« Pour un débiteur sans le sou, toutes les ardoises sont des tuiles ».

LIEN... de famille :

Un écolier fait ses devoirs pendant que sa sœur aînée apprend ses leçons.

- Oh là là !, c'est dur. Tu peux m'aider à répondre : qu'est-ce que l'inflation ?
- D'accord, si tu me donnes deux euros.
- Mais la semaine dernière, tu m'as aidé pour un euro.
- Justement, c'est ça, l'inflation !



Et dire qu'on a du mal avec les langues étrangères. Imaginez un peu si on devait apprendre le français ...!

- Pourquoi parle-t-on *des quatre coins de la terre*, alors qu'elle est ronde ?
- Quand un homme se meurt, on dit qu'il s'éteint ; mais quand il est mort, on l'appelle « feu » !
- Pourquoi appelle-t-on « coup de grâce » le coup qui tue ?
- On *remercie* un employé quand on n'est pas content de ses services.
- Pourquoi dit-on d'un pauvre malheureux, ruiné, et qui n'a même plus un lit dans lequel se coucher, qu'il est *dans de beaux draps* ?
- Comment distinguer le locataire du propriétaire lorsque ces deux personnes vous disent à la fois : « Je viens de louer un appartement » ?
- Pourquoi un bruit transpire-t-il *avant* d'avoir couru ? !
- Pourquoi *lave-t-on une injure* et *essuie-t-on un affront* ?
- On passe souvent des *nuits blanches* quand on a des *idées noires*.
- Pourquoi, lorsque l'on veut avoir de l'*argent devant soi*, faut-il en mettre de côté ?
- Pourquoi, lorsque vous ne partagez pas l'avis de quelqu'un, dit-on que *les avis sont « partagés »* ?
- Et pour en terminer, réjouissons-nous que ce soient les *meilleurs crus* qui donnent les plus fortes cuites.

LIEN d'origine :

Avoir de l'entregent : cette expression désigne quelqu'un ayant de l'adresse et un certain esprit d'entreprise, ainsi que de belles relations utiles. L'entregent est un terme de fauconnerie désignant la docilité de l'oiseau de proie, habitué au bruit et à la foule en le portant sur le poing dans les assemblées, à l'église... en le mettant « entre les gens ».

Gardons un LIEN avec l'Os à moelle :

- Décorateur sans emploi camouflerait contribuables désirant ne pas être reconnu de leur percepteur.
- Complètement fauché, accepterait place homme de paille.
- Cannibale mélomane cherche travail dans opéra-bouffe.
- Croque-mort misogyne cherche emploi croque-monsieur.
- Et bien sûr, à la première occase, redis le moelleux !

Gardons le LIEN avec l'humour... noir !

« Le malchanceux, c'est celui qui prépare tranquillement un nœud coulant dans un bois pour se pendre et qui se fait arrêter par le garde-champêtre pour pause illicite de collet ».

F. BLANCHE

LIEN avec... l'histoire :

Elle : « J'étais folle quand je me suis mariée avec toi ! ».

Lui : « Je sais, mais à cette époque-là, j'étais amoureux et je n'ai rien remarqué ».

Calendrier des permanences au siège de la FGF-FO

46, rue des Petites-Écuries – 75010 PARIS
e-mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr

De 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 15 h 30

18 juin – 23 septembre – 28 octobre
20 novembre – 16 décembre 2014

Renseignements téléphoniques ou consultations au siège de la FGF-FO
uniquement sur rendez-vous pris par téléphone au 01 44 83 65 55

CHANGEMENT D'ADRESSE OU ADHÉSION À L'UFR


Pour répondre rapidement à vos questions ou pour être informé des problèmes d'actualité, donnez-nous votre adresse e-mail

Merci de signaler
sans délai
votre changement d'adresse
à l'UFR-FO :
**46, rue des Petites-Écuries
75010 PARIS**
pour éviter toute interruption
dans la réception
de la Nouvelle Tribune et du Lien
à l'aide du bulletin ci-joint
ou par mail :
ufr@fo-fonctionnaires.fr
Tél. 01 44 83 65 55

Nom :	Prénom :
Syndicat d'appartenance :	
Ancienne adresse :	
Nouvelle adresse :	
Adresse Mail :	
À	
le	
2014	
(signature)	

BON DE SOUTIEN RÉGULIER

<p>1 OUI, je souhaite apporter à la Fondation de l'Avenir un soutien régulier par prélèvement automatique. Pour cela, j'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, le montant que j'ai coché ci-dessous. Voici le montant de mon soutien MENSUEL : <input type="checkbox"/> 6 € <input type="checkbox"/> 10 € <input type="checkbox"/> 15 € <input type="checkbox"/> 20 € <input type="checkbox"/> 30 € <input type="checkbox"/> autre € Je souhaite que mon premier prélèvement soit effectué le 15 du mois de :</p>	<p>3 Banque</p> <p>Adresse</p> <p>Désignation de mon compte (celle-ci figure sur votre R.I.B.) <small>Code banque Code guichet N° compte Clé R.I.B.</small></p>
<p>2 Nom</p> <p>Prénom</p> <p>Adresse</p>	<p>4 Fait le / / À</p> <p>SIGNATURE :</p> <p>À renvoyer avec un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ou postal (R.I.P.)</p>

Fondation de l'Avenir  255, rue de Vaugirard - 75719 Paris Cedex 15 - Numéro national d'émetteur 431 621.

Merci aux donateurs !

Docteur Courbon

L'éradication complète de certaines tumeurs des poumons et de la thyroïde et de leurs métastases reste difficile. La radiothérapie interne vectorisée (RIV) consiste à amener directement dans la tumeur un vecteur chargé d'un produit radioactif qui la cible spécifiquement.

L'équipe du Dr Courbon associe à ce vecteur un produit radioactif qui élimine la tumeur et un produit permettant d'obtenir une imagerie en TEP (Tomographie par Émission de Positons). L'association de l'imagerie et de la RIV permet d'améliorer l'efficacité du traitement tout en réduisant sa toxicité. Grâce aux donateurs de la Fondation de l'Avenir, ces travaux devraient prochainement passer en phase pré-clinique.